

Étape 1 : Vous renseigner, être accompagné et procéder à l'entretien de faisabilité


Capture rectangulaire

DÉLAI ESTIMÉ	MES DÉMARCHES	MON OU MES INTERLOCUTEUR(S)
Je n'ai aucune information précise sur la VAE ou le bloc de compétence auxquels je peux prétendre		
Jour J – 10 à 12 mois	<p>Vous avez 3 sources d'informations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vous adresser à un des 5 Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP) auquel <u> votre statut est rattaché*</u> -Vous connectez à la plateforme France VAE et choisissez un AAP (architecte accompagnateur de parcours) qui procédera à une étude de faisabilité de votre projet de VAE -Prendre rendez-vous via l'adresse pit-vae@isula.corsica avec un conseiller d'un des 9 PIT (point d'information territoriale) VAE 	<p>Un conseiller CEP.</p> <p>Un AAP (architecte accompagnateur de parcours) via la plateforme France VAE.</p> <p>Un conseiller d'un des 9 PIT VAE (point d'information territoriale VAE) maillant le territoire insulaire.</p>
Jour J – 10 à 12 mois		<p>A partir du moment où un contact a été pris sur la plateforme France VAE, sous 48h ouvrés, une proposition de rendez-vous est adressée au candidat pour procéder à son étude de faisabilité. Remarque : Le rendez-vous doit être réalisé sous 8 jours ouvrés.</p> <p>A savoir : Ces architectes accompagnateurs de parcours sont choisis au sein d'une liste mise à disposition sur le portail France VAE. Ce prestataire dispose obligatoirement de la certification Qualiopti.</p>
Je connais la ou les certifications ou le bloc de compétence qui m'intéressent pour ma VAE		
Jour J – 10 à 12 mois	<p>Vous vous connectez à la plateforme France VAE et choisissez un AAP (architecte accompagnateur de parcours) qui procédera à une étude de faisabilité de votre projet de VAE.</p> <p>À savoir : la VAE concerne obligatoirement une certification (diplômes, titres et certificats de qualification des branches professionnelles) inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ou au RS (répertoire spécifique). À savoir : une VAE peut ne concerner qu'une partie des blocs de</p>	<p>AAP pour procéder à l'étude de faisabilité.</p> <p>L'AAP propose au candidat l'opportunité d'être accompagné. Le candidat a la possibilité de refuser.</p> <p>Pour information :</p> <p>L'accompagnateur conseille le candidat sur les formations complémentaires <u>utiles</u> à la validation visée ou à la préparation de son évaluation. Après que le candidat lui a indiqué celles qu'il entendait</p>

	<p>compétence rattachés à une certification ou un diplôme global.</p>	<p>entreprendre, il émet un avis sur l'adéquation des éléments pris en compte pour décider de la recevabilité de la demande de validation.</p> <p>Remarque : le candidat dispose d'un délai maximum de 12 mois, à partir de l'entretien de faisabilité, pour bénéficier de son financement</p>
--	-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Étape 2 : Validation du dossier de recevabilité et démarrage de l'accompagnement

DÉLAI ESTIMÉ	MES DÉMARCHES	MON OU MES INTERLOCUTEUR(S)
<p>Jour J – 10 à 11 mois au maximum</p>	<p>Vous vous connectez à la plateforme France VAE et choisissez un AAP (architecte accompagnateur de parcours) qui procédera à une étude de faisabilité de votre projet de VAE Attention : Certains diplômes ne sont pas accessibles à la VAE.</p> <p>À noter : Au cours de la même année civile, un candidat ne peut soumettre plus d'un dossier pour une même certification <u>professionnelle</u> ou plus de trois pour des certifications professionnelles différentes. En revanche, ces dispositions ne <u>s'appliquent</u> pas lorsque les dossiers précédemment soumis portaient sur la validation de blocs de compétences.</p>	<p>L'AAP transmet l'étude du dossier de faisabilité au certificateur, uniquement via la plateforme France VAE, qui dispose d'un <u>délai de 15 jours ouvrés</u> (3 semaines environ) pour rendre sa décision quant à la recevabilité du dossier de faisabilité proposé par l'AAP.</p> <p>Le certificateur accuse réception du dossier, éventuellement après avoir, par l'intermédiaire du portail France VAE, invité le candidat à régulariser son dossier si des pièces étaient <u>manquantes</u>.</p> <p>A savoir : Le certificateur notifie sa décision dans les deux mois qui suivent la réception du dossier de faisabilité complet, en indiquant, le cas échéant, les écarts entre les expériences et activités déclarées par le candidat et le référentiel de certification applicable. Cette notification peut en outre comporter des recommandations, relatives notamment à des formations complémentaires utiles." Changement majeur, si le ministère ou l'organisme</p>

		<p>certificateur ne s'est pas prononcé au terme de ce délai, le groupement d'intérêt public notifie immédiatement au candidat, par l'intermédiaire du portail France VAE, que son dossier est recevable.</p> <p>Important : Sauf motif légitime, l'absence, sur le portail numérique, d'enregistrement à l'issue du sixième mois qui suit cette notification, de démarches de la part du candidat, prévues dans le dossier soumis ou découlant des recommandations émises par le certificateur, entraîne la caducité de la décision de recevabilité. Dans ce cas et sous réserve que le contenu du référentiel de la certification demeure inchangé, le candidat peut présenter un nouveau dossier sans se voir opposé le délai de latence d'un an prévu par le décret.</p>
<p style="text-align: center;">Si avis de recevabilité favorable (dans un délai de 15 jours ouvrés après l'étude de faisabilité de l'AAP)</p>		
<p>Jour J – 10 mois au maximum</p>	<p>Le candidat s'engage auprès de l'AAP au dépôt de son dossier d'expérience ou dossier de validation sous un délai maximum de 1 à 2 mois après le début de l'accompagnement. Ce dossier comprend la description des compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités qu'il a exercées ou acquises au cours de formations.</p> <p>Le candidat, après la première heure d'accompagnement, dispose d'un délai de 6 à 8 mois maximum pour déposer son dossier d'expérience ou dossier de validation</p>	<p>L'AAP débute son accompagnement et il transmet au certificateur par l'intermédiaire du portail France VAE, l'engagement de la date de dépôt du dossier d'expérience ou dossier de validation du candidat sous un maximum de 2 mois.</p> <p>A savoir : L'accompagnement du candidat démarre officiellement à la première heure d'accompagnement.</p> <p>Remarque : On parle de « parcours VAE », ce qui induit la possibilité pour le candidat de bénéficier de compléments de formation jusqu'à un maximum de 70 heures</p>

Étape 3 : Accompagnement et dépôt du dossier d'expérience

DÉLAI ESTIMÉ	MES DÉMARCHES	MON OU MES INTERLOCUTEUR(S)
Jour J – 10 à 4 mois	Planifier les RDV avec l'AAP accompagnateur.	
Jour J – 10 à 4 mois	Planifier mon travail personnel pour la rédaction et la constitution du dossier /livret d'expérience retraçant votre expérience professionnelle et faisant état des compétences acquises au cours de votre carrière et en lien direct avec la certification visée dans la VAE.	Avec AAP accompagnateur ou sans
Jour J – 4 à 2 mois au maximum	Déposer son livret d'expérience sur la plateforme certificateur en attendant la fonctionnalité de la plateforme France VAE. Attention : la plateforme « certificateur » et la plateforme France VAE ne sont pas les mêmes.	L'AAP informe le candidat quant à la bonne plateforme « certificateur » sur laquelle doit être déposé le livret/dossier d'expérience ou dossier de validation. Le candidat ou la personne chargée de son accompagnement adresse, par l'intermédiaire du portail France VAE, ce dossier d'expérience ou dossier de validation au certificateur chargé de l'organisation du jury de la certification professionnelle visée. Remarque : Le certificateur doit convoquer le candidat sous un délai de 3 mois maximum à compter de la date de dépôt du dossier d'expérience ou de validation et doit l'aviser des modalités de déroulement du jury.
Jour J – 4 mois à Jour J	Préparation au passage devant le jury.	

Étape 4 : Évaluation

DÉLAI ESTIMÉ	MES DÉMARCHES	MON OU MES INTERLOCUTEUR(S)
Jour J – 1 mois	Vérifier la réception de la convocation pour le passage devant le jury.	Cf. liste certificateurs
Jour J	Passage devant le jury aux fins de faire évaluer et valider son livret d'expérience. En d'autres termes, le jury vérifie si les acquis dont fait état le candidat dans le livret d'expérience remis correspondent bien aux compétences et connaissances exigées par les référentiels de la certification professionnelle visée.	<p>Le jury est composé d'enseignants et de professionnels qui examineront votre parcours sur la base de votre dossier et de l'entretien.</p> <p>Remarque : le jury peut être amené à vous observer en situation de travail.</p> <p>Remarque : Le jury se prononce sur l'attribution de la certification professionnelle visée. En cas de validation partielle, le jury précise le ou les blocs de compétences acquis.</p> <p>A savoir : Le résultat de l'évaluation est notifié par le certificateur au candidat et, le cas échéant à la personne chargée de son accompagnement, dans les quinze jours qui suivent le passage devant le jury.</p> <p>A savoir : Le certificateur délivre, sur demande du candidat, des attestations relatives à la certification professionnelle obtenue ou aux blocs de compétences validés.</p>

Étape 5 : Post jury

DÉLAI ESTIMÉ	MES DÉMARCHES	MON OU MES INTERLOCUTEUR(S)
Si validation partielle		
Variable	A savoir : Si l'attribution de votre VAE n'est que partielle ou si vous n'avez validé qu'un des blocs de compétences relatifs à la totalité d'une certification ou d'un diplôme, vous devez toutefois savoir que les compétences validées sont définitivement acquises.	Cf. liste certificateurs

	Important : Le jury doit indiquer au candidat les compétences restant à acquérir par le biais notamment de formation(s) complémentaire(s).	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--